



**INSTITUT DES METIERS DE LA SANTE
PRESENTATION DE LA FORMATION
DELIVRANT UN DIPLOME D'ETAT
D'infirmier Anesthésiste
numéro RNCP : 18367**

**PROCEDE
ENTREE EN FORMATION**

MAJ LE : 08/11/2023

OBJECTIFS DE LA FORMATION PAR COMPETENCES

L'objectif principal de la formation est de former un IADE responsable, réflexif et autonome et particulièrement compétent dans le domaine des soins :

- En anesthésie lors des périodes pré, per et post-interventionnelles,
- D'urgences.

Les sept compétences à acquérir :

- **Compétence n°1 : Anticiper** et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie.
- **Compétence n°2 : Analyser** la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la prise en charge anesthésique.
- **Compétence n°3 : Mettre en œuvre et adapter** la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention.
- **Compétence n°4 : Assurer et analyser** la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation.
- **Compétence n°5 : Analyser** le comportement du patient et assurer un accompagnement et une information adaptée à la situation d'anesthésie.
- **Compétence n°6 : Coordonner** ses actions avec les intervenants et former des professionnels dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra et extra hospitalière et de prise en charge de la douleur.
- **Compétence n°7 : Rechercher, traiter et produire** des données professionnelles et scientifiques dans les domaines de l'anesthésie, la réanimation, l'urgence et l'analésie.

Annexe 2

DUREE DE LA FORMATION	TARIF
<p>La formation, se déroule sur 2 ans pleins, soit un total de 3090 heures. Cette formation se répartie entre 1060 heures d'enseignement clinique et 2030 heures d'enseignement théorique.</p>	<p>Valable pour l'exercice de l'année 2023-2024¹</p> <p><i>Frais d'inscription : 243€/an.</i></p> <p><i>Frais de scolarité :</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ 7000€/an pour les professionnels pris en charge par l'employeur du secteur privé ou public.➤ 2626€/an sans prise en charge ou bénéficiaire de Pôle emploi.

¹ Les tarifs pour l'année 2024-2025 n'ont toujours pas été définis et sont donc susceptibles d'être modifiés.

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

NON OUI

Préciser :

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- Être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- Avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université ;
- Avoir acquitté les droits d'inscription, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense ;
- Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense.

Titre IV

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

1. Par un concours d'entrée

Les épreuves de sélection :

- **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'État d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles.
- **Une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat à décliner un raisonnement clinique et à gérer des situations de soins, à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle, à exposer son projet professionnel et à suivre la formation.

Article 6 Titre IV

2. Par sélection sur dossier (article 15) et entretien par un jury

Peuvent être admis en formation dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école :

- Les titulaires du **diplôme d'État de sage-femme** ;
- Les étudiants ayant **validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales** ;
- Les titulaires d'un **diplôme d'État d'infirmier** et d'un **diplôme reconnu au grade de master**.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier comprenant :

- Un **curriculum vitae** ;
- Les **titres et diplômes** ;
- Un **certificat médical** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- Une **lettre de motivation**.

Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission. Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission prévu à l'article 11.

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

Article 15 Titre IV

3. Délai d'accès

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été publiés.

Toutefois, le directeur de l'école accorde une dérogation de droit de report d'un an non renouvelable en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave qui lui interdit d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école ou par le directeur central du service de santé des armées, sur proposition du directeur de l'école.

Les candidats ayant bénéficié d'un report de scolarité doivent confirmer par écrit leur entrée à l'école, à la date de clôture des inscriptions, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention ultérieure d'une prise en charge financière.

Article 13, Titre IV

1. Les modalités pédagogiques des enseignements²

En fonction de la maquette de formation et du projet pédagogique de l'école, durant les quatre semestres, les enseignements théoriques sont répartis en :

- Cours Magistraux (CM) ;
- Travaux Dirigés (TD) ;
- Travail Personnel Guidé (TPG) ;
- Travail Personnel complémentaire en Autonomie (TPA) ;
- Stages pour les enseignements cliniques.

2. Les moyens pédagogiques innovants

L'école d'Infirmiers anesthésistes est dotée de ressources humaines compétentes, de matériels et technologies permettant de proposer :

- De travaux dirigés ;
- De travaux pratiques ;
- De classe inversée ;
- De classe virtuelle en distanciel (outil ZOOM Pro) ;
- Une plateforme pédagogique (E-Noticia) ;
- Des séances de Simulation en Santé (basse et haute-fidélité technologie) ;
- Des séquences pédagogiques en E-learning ;
- De séquences de formation par la validation de MOOC.

1. Le suivi pédagogique

Le suivi pédagogique est l'accompagnement des étudiants ayant pour but de faciliter l'intégration des savoirs. Il permet d'identifier les besoins des étudiants et le cas échéant de les formaliser par un contrat pédagogique. Ce suivi est effectué au cours de la formation par les cadres formateurs de façon individuelle et/ou collective à l'initiative du formateur ou à celle de l'étudiant. Il est réalisé dans différentes situations :

- Suivi avec un formateur référent à la demande de l'étudiant et/ou du formateur ;
- Bilans de stage, de séquence d'enseignements ;
- Suivi de la progression du niveau d'acquisition des compétences des étudiants à travers les examens de validations théoriques et cliniques ;
- Analyses de situations cliniques ;
- Guidances et accompagnement dans l'élaboration du mémoire professionnel.

² Référentiel de formation Annexe III chapitre 5.1.

2. Les évaluations

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Credit Transfer System » (E.C.T.S.). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation.

La validation des enseignements cliniques :

Dans chaque stage, les professionnels du lieu de stage proposent d'une part, la validation totale ou partielle de compétences et, d'autre part, renseignent la feuille d'évaluation par la mention « stage validé » ou « stage non validé », justifiée par une argumentation précise et factuelle. Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques. Une démarche de mise en lien et perspectives des différents acquis sera favorisée lors de la validation de l'ensemble des unités d'enseignement, y compris lors des évaluations écrites relatives aux connaissances théoriques.

La validation des unités d'intégration reposera sur :

- L'utilisation des différents acquis en lien avec une situation ;
- La mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations ;
- La capacité d'analyse des situations proposées.

La validation des stages reposera sur :

- La mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations.

ANNEXE III

La validation des unités d'enseignements théoriques :

Elle est réalisée par la réussite aux épreuves semestrielles écrites et/ou orales en présentiel et/ou en distanciel. L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des écoles. Cette organisation est présentée au conseil pédagogique en début d'année scolaire et les étudiants en sont informés. La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement dans le référentiel de formation défini à l'annexe III. La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Article 20 titre IV

INDICATEURS DE RESULTAT

Le taux de satisfaction global sur la formation pour les étudiants de la promotion 2021-2023 est de 69% (9 répondants sur 34).

Taux de recommandation de la formation est de 89%.

Le taux de réussite en 2023 est de 100% pour 34 étudiants, 34 diplômés IADE.

BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un/ou des blocs de compétences	Possibilité d'équivalence	Possibilité de passerelles
<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<p><u>Préciser :</u> Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme IADE est un diplôme de niveau 7 (Master).</p>	<p><u>Préciser :</u> Article 7 et 15 de l'arrêté de formation du 17 janvier 2017.</p>

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Exercice en établissement de santé public, privé et/ou d'intérêt collectif.

L'infirmier(e) Anesthésiste diplômé d'état sous le contrôle exclusif d'un médecin anesthésie réanimateur (sous réserve : article I, 1ere alinéa) est seul habilité à pratiquer l'anesthésie générale, anesthésie locorégionale et réinjection dans le cas où un dispositif a été mis en place par un médecin anesthésiste réanimateur et la réanimation per opératoire.

L'infirmier(e) Anesthésiste diplômé d'état est seul habilité à transporter les patients stables ventilés, intubés ou sédatisés pris en charge dans le cadre des transports infirmiers inter hospitalier.

Article R43.11-12 du code de la santé publique

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans chaque école, les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école de formation. Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Article 14 Titre IV

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter Mme BERNARD Marie-Claude, responsable pédagogique de l'école IADE, cadre de santé.

CONTACT

ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES

Institut des métiers de la santé
Hôpital Pellegrin
19, rue Francisco Ferrer
33076 BORDEAUX

LA RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE : Madame BERNARD Marie-Claude
Cadre Supérieur de Santé paramédical IADE, responsable pédagogique de l'école
Mail : marie-claude.bernard@chu-bordeaux.fr

L'ASSISTANTE DE SCOLARITÉ : Madame SAUVAGE Charline
Ligne de téléphone directe : 05 56 79 55 83 poste 95583
Mail : sec-ecole.iade@chu-bordeaux.fr